

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 23 juin 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
17.06.2022

Date d'affichage
17.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric,
M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin,
M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.39

Objet de la délibération

**VALIDATION DE LA CARTE ESTIVALE DU BAR-RESTAURANT LA
COVAGNE**

Considérant la délibération n°2021.61 du 17 juin 2021 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a désigné la SARL MARIDARD pour exploiter le bar-restaurant « la Covagne » dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour six années ;

Considérant que, dans le cadre des contrats de délégation de service public, il revient à l'autorité concédante de fixer les tarifs à la charge des usagers ;

Considérant qu'à cette occasion, les tarifs du service, c'est-à-dire la carte du bar-restaurant, ont également été validés lors de ce même Conseil municipal ;

Considérant les dispositions de la convention selon lesquelles la société délégataire propose d'apporter des adaptations à la carte approuvée en décembre 2021 ;

Considérant la possibilité d'évolution de la carte, prévue au contrat de délégation de service public, à l'article 24.2, dans la limite de deux fois par an, à hauteur de 25 % (pourcentage calculé sur le nombre de mets inscrits à la carte, hors boissons et alcools) ;

Considérant le projet de carte, dédié à la saison estivale 2022, annexé à la présente délibération (annexe n°1, n°2 et n°3).

Considérant le projet de carte, dédié à la saison estivale 2022, annexé à la délibération n°2021.61 (ci-dessous et n°3).

Considérant que le projet de carte proposé respecte d'une part, les dispositions du contrat de délégation de service public et, d'autre part, les attentes de la Commune rappelée dans la délibération du 17 juin 2021 validant les tarifs initiaux ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil municipal n°2021.61 en date du 17 juin 2021 désignant la société MARIDARD pour l'exploitation du bar-restaurant « la Covagne » en délégation de service public ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs du service pour le bar-restaurant « la Covagne » pour la saison hivernale 2021/2022 ;

VU le projet de carte pour l'été 2021 proposé par la SARL MARIDARD, dont le siège social se situe 43 route des Pesses AUX GETS (74260), délégataire pour l'exploitation du bar-restaurant « la Covagne », transmis à la Commune le 16 mai 2022 ;

VU l'avis de la commission « affaires touristiques » qui formule les souhaits :

- Qu'un « menu du jour » à 21,00 € (ou entrée + plat à 16,00 € ou plat + dessert à 16,00 €) soit réintroduit dans la carte, comme c'était le cas de la carte estivale 2021 ;
- Que cette modification soit mise en place à partir du 1er septembre 2020, pour les repas du midi du lundi au vendredi.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la carte élaborée par la SARL MARIDARD et les tarifs indiqués pour l'exploitation du bar-restaurant « la Covagne » lors de la saison estivale 2022 ;
- **DEMANDE** à la SARL MARIDARD de réintroduire un « menu du jour » à 21,00 € (ou entrée + plat à 16,00 € ou plat + dessert à 16,00 €) pour les repas du midi, du lundi au vendredi (hors jours de fermeture) à partir du 1er septembre 2022 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la notifier à la SARL MARIDARD.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.